

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: Valvoline™ ZEREX G40 CONC Nom commercial

Liquide de Refroidissement

Code du produit 873055

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

Y36R-8R39-F00M-GJHU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Agents antigel

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ellis Enterprises B.V., an affiliate of Valvoline Global

Operations

Wieldrechtseweg 39 3316 BG Dordrecht

Pays-Bas

Téléphone : +31 (0)78 654 3500 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec

le CSR local

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

SDS@valvolineglobal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

00-800-825-8654

, ou appeler le SAMU en composant le +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

éthanediol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Composants			
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro		
	d'enregistrement		
éthanediol	107-21-1	Acute Tox. 4; H302	>= 90 - <= 100
	203-473-3	STOT RE 2; H373	
	603-027-00-1	(Reins)	
	01-2119456816-28-	, , ,	
	xxxx		
sebacate de disodium	17265-14-4	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
	241-300-3		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

premiers secours.

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

dangereux

: gaz carbonique et monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,

agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une

manipulation sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être

conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base		
éthanediol	107-21-1	TWA	20 ppm 52 mg/m3	2000/39/EC		
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif					
		STEL	40 ppm 104 mg/m3	2000/39/EC		
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		VLCT (VLE) (Vapeur)	40 ppm 104 mg/m3	FR VLE		
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives					
		VME (Vapeur)	20 ppm 52 mg/m3	FR VLE		
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives				

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

visage

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

: Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des Remarques

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est Protection respiratoire

normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide Couleur rose

Odeur Donnée non disponible Seuil olfactif Donnée non disponible

< -18 °C Point/intervalle de fusion

Point/intervalle d'ébullition > 160 °C

Inflammabilité

Donnée non disponible

Limite d'explosivité. : Limite d'inflammabilité supérieure

supérieure / Limite 15,1 % (v) d'inflammabilité supérieure (20 °C)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Limite d'inflammabilité inférieure

3,4 % (v) (20°C)

Point d'éclair > 124 °C

Température de décomposition

рН env. 8

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

Viscosité, cinématique : 20 - 30 mm2/s (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,2 hPa (20 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,122 - 1,125 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : chaleur excessive

10.5 Matières incompatibles



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

Matières à éviter : Aldéhydes

Métaux alcalins

Métaux alcalino-terreux

Acides forts alcalis forts Des bases fortes Oxydants forts Composés du soufre

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

éthanediol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL0 (Humaine): évalué 1,56 g/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 10,9 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (Lapin): 9.530 mg/kg

Toxicité aiguë (autres voies

: DL50 (Rat): 5.010 mg/kg

d'administration)

Voie d'application: Intrapéritonéal



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

DL50 (Rat): 3.260 mg/kg

Voie d'application: Intraveineux

sebacate de disodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

éthanediol:

Espèce : Lapir

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

éthanediol:

Résultat : Légère irritation passagère

sebacate de disodium:

Résultat : Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

éthanediol:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

Composants:

éthanediol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

éthanediol:

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : Reins

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

éthanediol:

Ingestion Organes cibles: Reins

Information supplémentaire

Produit:

: Donnée non disponible Remarques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

éthanediol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 27.540 mg/l

> Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8.050

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 6.500

- 13.000 mg/l Point final: Inhibition de la croissance

Durée d'exposition: 7 Jrs

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 32.000 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 24.000 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

éthanediol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 10 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

éthanediol:

Bioaccumulation : Espèce: Crayfish (Procambarus)

Durée d'exposition: 61 jr Concentration: 1000 mg/l

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,27

Méthode: Essai en dynamique

Coefficient de partage: n- : log

octanol/eau

: log Pow: -1,36

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA P Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA P (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3 : Non applicable

Non applicable



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

: 84

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Surveillance médicale renforcée (R4624-23)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

Inventaires



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

AIIC (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TECI (Thaïlande), TSCA (USA)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë Eye Irrit. : Irritation oculaire

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à

l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR -Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 Valvoline™ ZEREX G40 CONC Liquide de Refroidissement

Version: 6.0 Date de révision: 14.03.2024 Date d'impression: 29/10/2025

dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires: n.o.s. - Non spécifié: NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif): NO(A)EL -Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande: OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement: OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution: PBT -Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines: (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative): REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI -Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies: vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Informations internes: 000000265823

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Acute Tox. 4 H302 Méthode de calcul STOT RE 2 H373 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR